

ADM-105-2025

LIVRAISON TUILES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise R.V.IMMOBILIER – 7 rue du Pré de la Mare – 71590 GERGY - concernant la livraison de tuiles pour le toit du bâtiment situé 9 grande rue à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la livraison dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation grande rue à hauteur du n°9,

ARRÊTE

Article 1er : Le lundi 21 juillet 2025 de 14H00 à 15H00, lorsque la signalisation est en place :

- o La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie laissée libre, côté pair.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise R.V.IMMOBILIER, chargée de la livraison, et qui assumera en outre la responsabilité de cette dernière.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 21 JUIL. 2025
Le Maire
Raymond BURDIN

